

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE RIVESALTES

Extrait N°2025/079	Délibération du conseil municipal	République Française Liberté Egalité Fraternité
-------------------------------	--	--

Le vingt-quatre septembre de l'an deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

Nombre de conseillers : En exercice : 29 Présents : 23 Votants : 26	ETAIENT PRESENTS : Monsieur BASCOU André, Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Madame ORTEGA Françoise, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Monsieur GAUZE Laurent, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Madame HOUDART Christine, Madame BESOLI Marie, Madame GUERRERO Muriel, Monsieur LOPEZ Pierre, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Monsieur CRUANAS Gabriel, Madame ARQUER Sandra, Monsieur SIMON Sandy, Monsieur DIAGO Joël, Monsieur GAY Aurélien, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickael, Madame SANCHEZ CASTRO Elsa, Monsieur POTEL Julien.
Convocation du : 18/09/25 Affichage du : 26/09/25 Mise en ligne du :	
<i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier</i>	ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame DELCAMP Martine à Madame DELPRAT Mylène Monsieur LLOUBES Jérôme à Monsieur CRUANAS Gariel Madame VITABILE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie ABSENTS : Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia, Monsieur RASPAUT Denis Monsieur SIRACH est nommé Secrétaire de Séance

**OBJET : ATTRIBUTION FONDS DE SOLIDARITE AUX COMMUNES SINISTREES
PAR L'INCENDIE DU MASSIF DES CORBIERES**

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1111-1 du CGCT

CONSIDERANT que l'incendie d'une intensité exceptionnelle qui s'est déclaré le mardi 5 août 2025 à Ribaute dans l'Aude a ravagé le massif des Corbières, parcourant près de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique,

CONSIDERANT que face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la préfecture de l'Aude, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

CONSIDERANT que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle a engendré de nombreux dégâts matériels,

CONSIDERANT la proposition de Monsieur le Maire d'apporter son soutien et sa solidarité aux communes audoises impactées, en faisant un don de 4.000 € à l'Association des Maires de l'Aude

Siège social : Maison des Collectivités

85 avenue Claude Bernard

CS 60050

11890 CARCASSONNE CEDEX

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

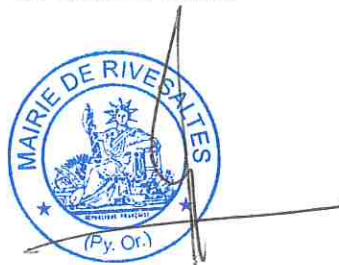
- APPROUVE ce soutien financier à hauteur de 4.000 €,
- HABILITE Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 25 septembre 2025

Le Maire,

M. BASCOU André



**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE RIVESALTES**

Extrait N°2025/080	Délibération du conseil municipal	République Française Liberté Egalité Fraternité
-------------------------------	--	--

Le vingt-quatre septembre de l'an deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

<p>Nombre de conseillers :</p> <p>En exercice : 29 Présents : 23 Votants : 26</p> <p>Convocation du : 18/09/25</p> <p>Affichage du : 29/09/25</p> <p>Mise en ligne du :</p>	<p>ETAIENT PRESENTS : Monsieur BASCOU André, Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Madame ORTEGA Françoise, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Monsieur GAUZE Laurent, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Madame HOUDART Christine, Madame BESOLI Marie, Madame GUERRERO Muriel, Monsieur LOPEZ Pierre, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Monsieur CRUANAS Gabriel, Madame ARQUER Sandra, Monsieur SIMON Sandy, Monsieur DIAGO Joël, Monsieur GAY Aurélien, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickael, Madame SANCHEZ CASTRO Elsa, Monsieur POTEL Julien.</p>
<p><i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier</i></p>	<p>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame DELCAMP Martine à Madame DELPRAT Mylène Monsieur LLOUBES Jérôme à Monsieur CRUANAS Gariel Madame VITABILE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie</p> <p>ABSENTS : Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia, Monsieur RASPAUT Denis</p> <p>Monsieur SIRACH est nommé Secrétaire de Séance</p>

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la proposition d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2.000 € à l'association « Les géants de Rivesaltes » à l'occasion de la participation à une manifestation en Belgique. Ce voyage s'inscrit dans un projet d'échange avec la Ville de Dottignies dont les géants viendront ensuite sur Rivesaltes, pour la fête des géants le 12 octobre 2025.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2.000 € à l'association « Les géants de Rivesaltes » à l'occasion de la participation à une manifestation en Belgique.
- **IMPUTE** cette dépense sur les crédits inscrits au budget de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 25 septembre 2025

Le Maire,

M. BASCOU André



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE RIVESALTES

Extrait N°2025/081	Délibération du conseil municipal	République Française Liberté Egalité Fraternité
-----------------------	--------------------------------------	--

Le vingt-quatre septembre de l'an deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

Nombre de conseillers :	ETAIENT PRESENTS :
En exercice : 29	Monsieur BASCOU André, Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Madame ORTEGA Françoise, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Monsieur GAUZE Laurent, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Madame HOUDART Christine,
Présents : 23	Madame BESOLI Marie, Madame GUERRERO Muriel, Monsieur LOPEZ Pierre, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Monsieur CRUANAS Gabriel, Madame ARQUER Sandra, Monsieur SIMON Sandy, Monsieur DIAGO Joël, Monsieur GAY Aurélien, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickael, Madame SANCHEZ CASTRO Elsa, Monsieur POTEL Julien.
Votants : 26	
Convocation du : 18/09/25	
Affichage du : 29/09/25	
Mise en ligne du :	
<i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier</i>	ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame DELCAMP Martine à Madame DELPRAT Mylène Monsieur LLOUBES Jérôme à Monsieur CRUANAS Gariel Madame VITABILE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie
	ABSENTS : Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia, Monsieur RASPAUT Denis
	Monsieur SIRACH est nommé Secrétaire de Séance

OBJET : APPROBATION DES RAPPORTS DE LA CLECT DU 23 JUILLET 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts,

VU les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole,

VU le règlement intérieur de la Commission locale des charges transférées de la communauté urbaine,

CONSIDERANT que la CLECT a pour rôle d'évaluer les charges et les compétences transférées par les communes membres,

CONSIDERANT que les rapports de la CLECT doivent être approuvés par délibérations concordantes,

CONSIDERANT les rapports de la CLECT, réunie le 23 juillet 2025, concernant la révision d'évaluation de la charge transférée pour la ville de Perpignan ainsi que l'évaluation de la compétence de la gestion des crématoriums.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (Une abstention : Mme SANCHEZ-CASTRO)

- APPROUVE les deux rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 23 juillet 2025,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 25 septembre 2025

Le Maire,
M. BASCOU André



**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE RIVESALTES**

Extrait N°2025/082	Délibération du conseil municipal	République Française Liberté Egalité Fraternité
-------------------------------	--	--

Le vingt-quatre septembre de l'an deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

<p>Nombre de conseillers :</p> <p>En exercice : 29 Présents : 23 Votants : 26</p> <p>Convocation du : 18/09/25</p> <p>Affichage du : 26/09/25</p> <p>Mise en ligne du :</p> <p><i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier</i></p>	<p>ETAIENT PRESENTS :</p> <p>Monsieur BASCOU André, Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Madame ORTEGA Françoise, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Monsieur GAUZE Laurent, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Madame HOUDART Christine,</p> <p>Madame BESOLI Marie, Madame GUERRERO Muriel, Monsieur LOPEZ Pierre, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Monsieur CRUANAS Gabriel, Madame ARQUER Sandra, Monsieur SIMON Sandy, Monsieur DIAGO Joël, Monsieur GAY Aurélien, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickael, Madame SANCHEZ CASTRO Elsa, Monsieur POTEL Julien.</p> <p>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</p> <p>Madame DELCAMP Martine à Madame DELPRAT Mylène Monsieur LLOUBES Jérôme à Monsieur CRUANAS Gariel Madame VITABILE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie</p> <p>ABSENTS : Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia, Monsieur RASPAUT Denis</p> <p>Monsieur SIRACH est nommé Secrétaire de Séance</p>
--	---

**OBJET : PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE REALISE PAR LA SOCIETE TENERGIE
SUR L'ANCIEN SITE DE LA SABLIERE BAPTISTE – PARCELLE BI 107**

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU les dispositions des articles L. 2122-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
VU les dispositions des articles L. 2121-12 et L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
VU les dispositions de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,
VU les dispositions des articles L. 141-5-1 et suivants, en particulier celles de l'article L. 141-5-3, du Code de l'énergie,

CONSIDERANT que la société TENERGIE a pour projet la réalisation d'une étude de faisabilité en vue du développement d'un projet de parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la Commune proposé par la société ELEMENTS, destiné à produire du courant électrique à partir d'une source d'énergie renouvelable qui serait injecté sur le réseau électrique ;

CONSIDERANT que la société TENERGIE souhaite obtenir l'accord du conseil municipal en vue de réaliser des études de faisabilité (études techniques, accès, raccordement, gisement solaire, relevé topographique, études géotechniques, etc.), des études foncières (lancement des démarches et sécurisation du foncier auprès des personnes privées concernées), études techniques et environnementales, ainsi que toutes démarches permettant le développement effectif d'un projet photovoltaïque sur le territoire de la Commune de Rivesaltes,

CONSIDERANT qu'à l'issue du résultat des études et à la suite de la présentation du projet d'implantation par la société TENERGIE auprès du Conseil municipal, des services de l'Etat et des propriétaires et exploitants, le dépôt des demandes d'autorisations pourrait être réalisé.

CONSIDERANT que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit, pour atteindre les objectifs prévus par la programmation pluriannuelle de l'énergie, la définition de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, dans les conditions prévues à l'article L. 141-5-3 du Code de l'énergie ; qu'à ce titre, les communes, après réception des informations transmises par les services de l'Etat et les gestionnaires de réseau, identifient ces zones d'accélération, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement. Elles les transmettent ensuite au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et aux établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres (y compris l'établissement chargé du SCOT.

CONSIDERANT que la zone sur laquelle la société TENERGIE envisage de créer cette centrale photovoltaïque au sol est située dans une des zones d'accélération des énergies renouvelables que la Commune a identifiée par délibération du n°2024/11/111 du 27/11/24. Il s'agit de la ZAENR destinée au solaire au sol sur d'anciens sites dégradés, en l'occurrence l'ancienne sablière Baptiste, cadastrée BI 107.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (Deux abstentions : M. BLANQUE, M. POTEL)

- EMET un avis favorable afin que la société TENERGIE étudie la possibilité de développer un projet de centrale photovoltaïque au sol sur l'ancienne sablière Baptiste, cadastrée BI 107.
- AUTORISE la société TENERGIE à lancer les études de faisabilité, à faire et déposer les demandes et déclarations administratives nécessaires au développement du projet, notamment les consultations des services de l'Etat et gestionnaires des servitudes ainsi que toute autre demande s'y rapportant,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société TENERGIE tout document relatif au projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 25 septembre 2025

Le Maire,
M. BASCOU André



**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE RIVESALTES**

Extrait N°2025/083	Délibération du conseil municipal	République Française Liberté Egalité Fraternité
-------------------------------	--	--

Le vingt-quatre septembre de l'an deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

<p>Nombre de conseillers :</p> <p>En exercice : 29 Présents : 23 Votants : 26</p> <p>Convocation du : 18/09/25</p> <p>Affichage du : 26/09/25</p> <p>Mise en ligne du :</p>	<p>ETAIENT PRESENTS : Monsieur BASCOU André, Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Madame ORTEGA Françoise, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Monsieur GAUZE Laurent, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Madame HOUDART Christine, Madame BESOLI Marie, Madame GUERRERO Muriel, Monsieur LOPEZ Pierre, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Monsieur CRUANAS Gabriel, Madame ARQUER Sandra, Monsieur SIMON Sandy, Monsieur DIAGO Joël, Monsieur GAY Aurélien, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickael, Madame SANCHEZ CASTRO Elsa, Monsieur POTEL Julien.</p>
<p><i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier</i></p>	<p>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame DELCAMP Martine à Madame DELPRAT Mylène Monsieur LLOUBES Jérôme à Monsieur CRUANAS Gariel Madame VITABILE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie</p> <p>ABSENTS : Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia, Monsieur RASPAUT Denis</p> <p>Monsieur SIRACH est nommé Secrétaire de Séance</p>

OBJET : PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE REALISE PAR LA SOCIETE ELEMENTS

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu les dispositions des articles L. 2122-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions des articles L. 2121-12 et L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,
Vu les dispositions des articles L. 141-5-1 et suivants, en particulier celles de l'article L. 141-5-3, du Code de l'énergie,

CONSIDERANT que la société ELEMENTS a pour projet la réalisation d'une étude de faisabilité en vue du développement d'un projet de parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la Commune proposé par la société ELEMENTS, destiné à produire du courant électrique à partir d'une source d'énergie renouvelable qui serait injecté sur le réseau électrique ;

CONSIDERANT que la société ELEMENTS souhaite obtenir l'accord du conseil municipal en vue de réaliser des études de faisabilité (études techniques, accès, raccordement, gisement solaire, relevé topographique, études géotechniques, etc.), des études foncières (lancement des démarches et sécurisation du foncier auprès des personnes privées concernées), études techniques et environnementales, ainsi que toutes démarches permettant le développement effectif d'un projet photovoltaïque sur le territoire de la Commune.

CONSIDERANT qu'à l'issue du résultat des études et à la suite de la présentation du projet d'implantation par ELEMENTS auprès du Conseil municipal, des services de l'Etat et des propriétaires et exploitants, le dépôt des demandes d'autorisations pourrait être réalisé.

CONSIDERANT que ce projet répond aux objectifs de transition énergétique fixé par le gouvernement.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (Deux abstentions : M. BLANQUE, M. POTEL)

- EMET un avis favorable afin que la société ELEMENTS étudie la possibilité de développer un projet de parc photovoltaïque sur le territoire de la Commune,
- AUTORISE la société ELEMENTS à lancer les études de faisabilité, à faire et déposer les demandes et déclarations administratives nécessaires au développement du projet, notamment les consultations des services de l'Etat et gestionnaires des servitudes ainsi que toute autre demande s'y rapportant,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société ELEMENTS tout document relatif au projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 25 septembre 2025

Le Maire,
M. BASCOU André



**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE RIVESALTES**

Extrait N°2025/084	Délibération du conseil municipal	République Française Liberté Egalité Fraternité
-------------------------------	--	--

Le vingt quatre septembre de l'an deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

<p>Nombre de conseillers :</p> <p>En exercice : 29 Présents : 23 Votants : 26</p> <p>Convocation du : 18/09/25</p> <p>Affichage du : 25/09/25</p> <p>Mise en ligne du :</p> <p><i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier</i></p>	<p>ETAIENT PRESENTS :</p> <p>Monsieur BASCOU André, Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Madame ORTEGA Françoise, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Monsieur GAUZE Laurent, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Madame HOUDART Christine,</p> <p>Madame BESOLI Marie, Madame GUERRERO Muriel, Monsieur LOPEZ Pierre, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Monsieur CRUANAS Gabriel, Madame ARQUER Sandra, Monsieur SIMON Sandy, Monsieur DIAGO Joël, Monsieur GAY Aurélien, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickael, Madame SANCHEZ CASTRO Elsa, Monsieur POTEL Julien.</p> <p>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</p> <p>Madame DELCAMP Martine à Madame DELPRAT Mylène Monsieur LLOUBES Jérôme à Monsieur CRUANAS Gariel Madame VITABILE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie</p> <p>ABSENTS : Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia, Monsieur RASPAUT Denis</p> <p>Monsieur SIRACH est nommé Secrétaire de Séance</p>
--	---

OBJET : ENEDIS – CONVENTION DE SERVITUDE PARCELLE AY 161

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de l'Energie,

CONSIDERANT que pour l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, il convient de conclure avec la société ENEDIS une convention de servitude afin de permettre l'implantation d'une canalisation électrique,

CONSIDERANT que ce projet concerne la parcelle cadastrale AY 161 située avenue du Stade à Rivesaltes,

CONSIDERANT que la bande de terrain à mettre à la disposition d'ENEDIS pour l'implantation de cette canalisation souterraine mesure 3 mètres de large sur une longueur totale de 10 mètres,

CONSIDERANT que cette servitude est consentie à titre gratuit,

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- APPROUVE la convention, ci-dessus exposée à conclure avec la société ENEDIS pour l'implantation d'une canalisation électrique sur la parcelle communale AY 161 située avenue du Stade,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 25 septembre 2025

Le Maire,

M. BASCOU André



**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE RIVESALTES**

Extrait N°2025/085	Délibération du conseil municipal	République Française Liberté Egalité Fraternité
-------------------------------	--	--

Le vingt-quatre septembre de l'an deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

<p>Nombre de conseillers :</p> <p>En exercice : 29 Présents : 23 Votants : 26</p> <p>Convocation du : 18/09/25</p> <p>Affichage du : 26/09/25</p> <p>Mise en ligne du :</p>	<p>ETAIENT PRESENTS :</p> <p>Monsieur BASCOU André, Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Madame ORTEGA Françoise, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Monsieur GAUZE Laurent, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Madame HOUDART Christine,</p> <p>Madame BESOLI Marie, Madame GUERRERO Muriel, Monsieur LOPEZ Pierre, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Monsieur CRUANAS Gabriel, Madame ARQUER Sandra, Monsieur SIMON Sandy, Monsieur DIAGO Joël, Monsieur GAY Aurélien, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickael, Madame SANCHEZ CASTRO Elsa, Monsieur POTEL Julien.</p>
<p><i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier</i></p>	<p>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</p> <p>Madame DELCAMP Martine à Madame DELPRAT Mylène Monsieur LLOUBES Jérôme à Monsieur CRUANAS Gariel Madame VITABILE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie</p> <p>ABSENTS : Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia, Monsieur RASPAUT Denis</p> <p>Monsieur SIRACH est nommé Secrétaire de Séance</p>

OBJET : ACQUISITION FONCIERE POUR CREATION D'UNE VOIE DOUCE

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU la convention ORT Multi-sites signée le 11 septembre 2025,

CONSIDERANT la nécessité de créer une voie douce entre les quartiers situés au Sud Est de Rivesaltes et les quartiers situés Sud Ouest (Hôtel de Ville, Allées Joffres),

CONSIDERANT que ce projet est indiqué en emplacement réservé n°7 au Plan Local de l'Urbanisme de Rivesaltes,

CONSIDERANT qu'actuellement il existe un passage de 1 m de large correspondant à l'emprise du canal d'arrosage appartenant à l'ASA de Rivesaltes et que des travaux sont nécessaires pour sécuriser ce passage par l'aménagement d'une voie douce d'une largeur conforme à la sécurité et à la protection de tous les usagers de cette voie,

CONSIDERANT que, pour mener à bien ce projet, la commune doit acquérir une parcelle de 300 m² environ appartenant à M. Jean-Pierre VIE et construire un mur de clôture qui séparera ledit passage de la propriété de M. VIE. Ce mur sera réalisé en frais partagés (50-50),

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans une démarche de soutien à la revitalisation et au dynamisme du centre de Rivesaltes afin de favoriser l'attractivité et l'accès au centre ville,

CONSIDERANT que la convention ORT Multi-sites visant l'amélioration des conditions de vie des habitants des petites communes, permet l'accompagnement des collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement et l'obtention d'aides ou de subventions de la part des partenaires financeurs,

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (Une abstention : M. VALADE)

- APPROUVE l'acquisition de ladite parcelle d'une superficie de 300 m² environ pour un montant de 90 €/m²,
- APPROUVE la construction d'un mur mitoyen dont les frais seront partagés entre la commune et le vendeur à part égale,
- APPROUVE la réalisation des travaux ci-dessus mentionnés,
- PROCEDE au classement définitif dans le domaine public ladite parcelle,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toute demande de subvention,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 25 septembre 2025

**Le Maire,
M. BASCOU André**



**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE RIVESALTES**

Extrait N°2025/086	Délibération du conseil municipal	République Française Liberté Egalité Fraternité
-------------------------------	--	--

Le vingt-quatre septembre de l'an deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

<p>Nombre de conseillers :</p> <p>En exercice : 29 Présents : 23 Votants : 26</p> <p>Convocation du : 18/09/25</p> <p>Affichage du : 26/09/25</p> <p>Mise en ligne du :</p>	<p>ETAIENT PRESENTS : Monsieur BASCOU André, Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Madame ORTEGA Françoise, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Monsieur GAUZE Laurent, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Madame HOUDART Christine, Madame BESOLI Marie, Madame GUERRERO Muriel, Monsieur LOPEZ Pierre, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Monsieur CRUANAS Gabriel, Madame ARQUER Sandra, Monsieur SIMON Sandy, Monsieur DIAGO Joël, Monsieur GAY Aurélien, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickael, Madame SANCHEZ CASTRO Elsa, Monsieur POTEL Julien.</p>
<p><i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier</i></p>	<p>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame DELCAMP Martine à Madame DELPRAT Mylène Monsieur LLOUBES Jérôme à Monsieur CRUANAS Gariel Madame VITABILE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie</p> <p>ABSENTS : Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia, Monsieur RASPAUT Denis</p> <p>Monsieur SIRACH est nommé Secrétaire de Séance</p>

**OBJET : ACQUISITION FONCIERE BIEN CADASTRE AA174 –
EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – CONVENTION DE PORTAGE EPFL**

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître LAVABRE, Notaire à Rivesaltes (66) concernant un bien situé 57 rue Jean Jaurès, cadastré AA 174 d'une superficie au sol de 19 m², pour un montant de 59.000 € (dont 5.000 € charge vendeur),

CONSIDERANT l'opportunité d'exercer le droit de préemption sur ce bien et de conclure une convention de portage foncier avec l'EPFL PMM aux conditions suivantes :

- Acquisition réalisée par l'EPFL PPM pour un montant de 59 000 € ;
- Rétrocession à la commune 5 ans après la signature de l'acte authentique moyennant le remboursement par la commune à l'EPFL PPM de l'investissement réalisé et des frais de portage, fixés à 0,5 % HT. Le règlement s'effectuera 100 % in fine.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (Une abstention : M. POTEL)

- DECIDE de solliciter Perpignan Méditerranée Métropole pour délégation du droit de préemption urbain à son profit afin de procéder à l'acquisition du bien situé 57 rue Jean Jaurès, cadastré AA 174 d'une superficie au sol de 19 m², pour un montant de 59.000 € (dont 5.000 € charge vendeur),
- APPROUVE, tel que susexposé, le projet de convention de portage foncier à conclure avec l'Etablissement public foncier local Perpignan Pyrénées Méditerranée (EPFL PPM) en vue de l'acquisition par la commune de ce bien pour un montant de 59.000 € hors frais de portage,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment la convention à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 25 septembre 2025

Le Maire,

M. BASCOU André



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE RIVESALTES

Extrait N°2025/088	Délibération du conseil municipal	République Française Liberté Egalité Fraternité
-------------------------------	--	--

Le vingt-quatre septembre de l'an deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

Nombre de conseillers :	ETAIENT PRESENTS :
En exercice : 29	Monsieur BASCOU André, Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Madame ORTEGA Françoise, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Monsieur GAUZE Laurent, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Madame HOUDART Christine,
Présents : 23	Madame BESOLI Marie, Madame GUERRERO Muriel, Monsieur LOPEZ Pierre, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Monsieur CRUANAS Gabriel, Madame ARQUER Sandra, Monsieur SIMON Sandy, Monsieur DIAGO Joël, Monsieur GAY Aurélien, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickael, Madame SANCHEZ CASTRO Elsa, Monsieur POTEL Julien.
Votants : 26	
Convocation du : 18/09/25	
Affichage du : 26/09/25	
Mise en ligne du :	
<i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier</i>	ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame DELCAMP Martine à Madame DELPRAT Mylène Monsieur LLOUBES Jérôme à Monsieur CRUANAS Gariel Madame VITABILE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie
	ABSENTS : Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia, Monsieur RASPAUT Denis
	Monsieur SIRACH est nommé Secrétaire de Séance

**OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
TENANT LIEU DE PLAN DE MOBILITE (PLUI-D)
DE LA COMMUNAUTE URBAINE PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE**

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5214-16 et suivants ;

VU le Code du Transport ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5 ;

VU le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de l'agglomération de Perpignan approuvé par délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée en date du 27 septembre 2007, mis en révision par délibération du Conseil de Communauté en date du 19 décembre 2013 ;

VU la délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée n° 2015/12/209 en date du 17 décembre 2015, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de Perpignan Méditerranée, à l'exception du secteur sauvegardé de Perpignan, avec la

définition des objectifs poursuivis, des modalités de concertation et de collaboration des Communes Membres, ce PLU intercommunal tenant lieu de Plan de Déplacements Urbains (PDU) sur l'ensemble du territoire de Perpignan Méditerranée ;

VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté pour la période 2020-2025 par délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole en date du 12 avril 2021 ;

VU la délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole du 29 avril 2024 n°2024/04/92 portant modifications des objectifs poursuivis, des modalités de concertation avec le public et de collaboration avec les Communes Membres dans le cadre de l'élaboration du PLUi-D, et application des dispositions nouvelles des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme relative au contenu modernisé du PLU ;

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de PLUi-D tenant lieu de Plan de Déplacements Urbains au sein du Conseil de Communauté du 24 juin 2024 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Plaine du Roussillon approuvé le 2 juillet 2024 ;

VU la délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole n°2025/07/200 en date du 10 juillet 2025 arrêtant le bilan de la concertation et le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Plan de mobilité (PLUi-D) de la Communauté Urbaine ;

VU le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Plan de mobilité (PLUi-D) de Perpignan Méditerranée Métropole arrêté par délibération du 10 juillet 2025, ainsi transmis, et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), le règlement, le plan de zonage, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) et les annexes ;

CONSIDERANT que le projet du PLUi-D de PMM arrêté par délibération en date du 10 juillet 2025 a été transmis dans son intégralité par lien de téléchargement envoyé aux 37 communes par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 18 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT que le projet de PLUi-D constitue le cadre stratégique et réglementaire en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'environnement et de développement économique pour les quinze prochaines années ;

CONSIDÉRANT qu'il s'appuie sur un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) articulé autour des ambitions suivantes :

Une métropole attractive et innovante,

Une métropole durable, solidaire et de proximité ;

CONSIDÉRANT que ce projet a été élaboré en concertation avec les communes membres, les Personnes Publiques Associées (PPA) et le public ;

CONSIDERANT que l'avis de la commune intervient dans le cadre des articles L.153-15 et R.153-5 du Code de l'urbanisme qui disposent notamment que les Communes membres rendent un avis sur le projet de plan arrêté dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet, cet avis étant réputé favorable en l'absence de réponse à l'issue de ce délai ; et que lorsque l'une des Communes Membres émet un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, le Conseil communautaire doit délibérer à nouveau pour arrêter le projet de PLUi-D dans les conditions prévues à l'article L.153-15 ;

CONSIDERANT que selon les dispositions de l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, « *Lorsque le projet de plan local d'urbanisme est modifié pour tenir compte de cet avis et que la commune consultée sur cette modification émet un avis favorable ou n'émet pas d'avis dans un délai de deux mois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête le projet modifié à la majorité des suffrages exprimés. Dans tous les autres cas, le projet de plan local d'urbanisme est arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés* » ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.153-19 du Code de l'Urbanisme, le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine soumettra le projet de PLUi-D finalement arrêté à enquête publique, avec notamment les avis recueillis sur celui-ci ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit donner son avis sur le Projet de PLUi-D arrêté le 10 juillet 2025 par la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (Une abstention : M. POTEL)

- **MET EN EXERGUE** que pendant la concertation avec la Commune sur le projet de PLUi-D, de nombreux éléments devaient être pris en considération, dont **certains sont toujours en attente de modification,**
- **FORMULE par conséquent** les observations suivantes sur ce projet de PLUi-D arrêté et **conditionne son avis favorable à la prise en considération de ces modifications à apporter au document :**
 - Disparition du zonage « Nm » pour les terrains militaires sur le camp Joffre alors que ce zonage a été mis en place lors de la modification simplifiée n°3 du 29/03/2019 : appliquer le zonage Nm sur le camp Joffre.
 - Reprendre le périmètre du zonage des Dômes comme au PLU actuel (mettre toute la parcelle AZ275 et ajouter la parcelle AZ278 dans la zone « UC1 »).
 - Placer tous les CES à 75% et non pas 50% et 75%.
 - Supprimer la zone « UD1 » qui a la même composition urbaine que la zone « UC1 ».
 - La ZI Espace Entreprise Méditerranée bloque le corridor écologique entre les espaces de l'étang de Salses et la ZIEFF du Camp Joffre. Le zonage « Atvb » ne convient pas, la commune demande un classement en zone « AUenr » ou « A1 » (donc « A2 » aujourd'hui) pour ces secteurs sur lesquels des projets photovoltaïques seront bientôt déposés à l'instruction.
 - Maintenir le sous-secteur « UE2d » à Cap Roussillon (cône de vue sur la zone commerciale depuis la D83) sur le plan de zonage et dans le règlement.
 - Mettre la caserne de pompier (en cours de finition) en zone UE.
 - Supprimer l'ER n°81.

- Les terrains entre la voie ferrée et la propriété Coma, tout comme ceux de la propriété Haon dans le secteur du Mas d'AL Réart aujourd'hui classées en zone « UB » du PLU sont à classer dans le zonage UC1 du PLUI-D.
 - Le district de l'autoroute aujourd'hui « UBb » au PLU est à classer en zone « UC » du PLUI-D (aujourd'hui en « N1 »).
 - Les clôtures, surtout en zone « UC », ne peuvent pas être tolérées jusqu'à 2m50, bien trop haut. Il conviendrait d'autoriser 1m80 sur toutes les limites parcellaires.
 - Les retraits de l'autoroute A9 et des voies express doivent être à 75 m de l'axe de l'A9 et 35 m de l'axe des voies express car Rivesaltes et sûrement d'autres communes de PMM ont fait une étude entrée de ville pour réduire ces retraits.
 - Il faut restaurer la zone « UB » pour les communes de première couronne, Rivesaltes doit avoir cette zone « UB » pour remplacer la zone « UAa » actuelle du PLU.
 - Supprimer les hauteurs absolues en zone « UE », nous l'avons toujours demandé pour éviter de bloquer de potentiels projets économiques.
- **DIT** que le présent avis sera transmis à la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, conformément à l'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 25 septembre 2025

Le Maire,
M. BASCOU André



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE RIVESALTES

Extrait N°2025/089	Délibération du conseil municipal	République Française Liberté Egalité Fraternité
-------------------------------	--	--

Le vingt-quatre septembre de l'an deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

Nombre de conseillers :	ETAIENT PRESENTS :
En exercice : 29	Monsieur BASCOU André, Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Madame ORTEGA Françoise, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Monsieur GAUZE Laurent, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Madame HOUDART Christine,
Présents : 22	Madame BESOLI Marie, Madame GUERRERO Muriel, Monsieur LOPEZ Pierre, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Monsieur CRUANAS Gabriel, Madame ARQUER Sandra, Monsieur SIMON Sandy, Monsieur DIAGO Joël, Monsieur GAY Aurélien, Madame FERNANDEZ Nathalie, Madame SANCHEZ CASTRO Elsa, Monsieur POTEL Julien.
Votants : 25	
Convocation du : 18/09/25	
Affichage du : 29/09/25	
Mise en ligne du :	
<i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier</i>	ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame DELCAMP Martine à Madame DELPRAT Mylène Monsieur LLOUBES Jérôme à Monsieur CRUANAS Gariel Madame VITABLE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie
	ABSENTS : Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia, Monsieur RASPAUT Denis, Monsieur VALADE Mickael
	Monsieur SIRACH est nommé Secrétaire de Séance

**OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL - CONSULTATION DU PUBLIC
SUR LA DEMANDE DEPOSEE PAR LA SOCIETE SVLR**

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement,

VU la demande de la société SVLR (Société de Valorisation du Languedoc Roussillon) déposée auprès de la Préfecture pour son projet de poursuite d'exploitation et d'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux, sur la commune d'Espira de l'Agly,

CONSIDERANT que, dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale, une enquête publique a été diligentée en mairie d'Espira de l'Agly du 28 juillet au 29 août 2025,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, à l'issue de la consultation du public, l'avis du conseil municipal est requis.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- EMET un avis favorable sur le dossier présenté par la société SVLR pour son projet de poursuite d'exploitation et d'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux, sur la commune d'Espira de l'Agly.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 25 septembre 2025

Le Maire,

M. BASCOU André



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE RIVESALTES

Extrait N°2025/090	Délibération du conseil municipal	République Française Liberté Egalité Fraternité
-------------------------------	--	--

Le vingt-quatre septembre de l'an deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

Nombre de conseillers :	ETAIENT PRESENTS :
En exercice : 29	Monsieur BASCOU André, Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Madame ORTEGA Françoise, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Monsieur GAUZE Laurent, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Madame HOUDART Christine,
Présents : 22	Madame BESOLI Marie, Madame GUERRERO Muriel, Monsieur LOPEZ Pierre, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Monsieur CRUANAS Gabriel, Madame ARQUER Sandra, Monsieur SIMON Sandy, Monsieur DIAGO Joël, Monsieur GAY Aurélien, Madame FERNANDEZ Nathalie, Madame SANCHEZ CASTRO Elsa, Monsieur POTEL Julien.
Votants : 25	
Convocation du : 18/09/25	
Affichage du : 29/09/25	
Mise en ligne du :	
<i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier</i>	ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame DELCAMP Martine à Madame DELPRAT Mylène Monsieur LLOUBES Jérôme à Monsieur CRUANAS Gariel Madame VITABILE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie
	ABSENTS : Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia, Monsieur RASPAUT Denis, Monsieur VALADE Mickael
	Monsieur SIRACH est nommé Secrétaire de Séance

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la proposition du rapporteur de procéder à :

Création de postes :

- 2 x Adjoint technique 35/35ième (nomination stagiaire)
- 3 x Adjoint administratif 35/35ième (nomination stagiaire)
- 1 x Adjoint d'animation 35/35ième (nomination stagiaire)

Suppression de postes :

- 1x Adjoint administratif principal 2ème classe 35/35ème (démission)

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** de MODIFIER en conséquence, tel que ci-annexé, le tableau des effectifs communaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 25 septembre 2025

Le Maire,

M. BASCOU André



TEMPS COMPLET			
Filière	Grade	Postes ouverts	Postes vacants
ADMINISTRATIVE	Attaché Principal	1	0
	Attaché	2	0
	Rédacteur principal 1ère classe	3	0
	Rédacteur principal 2ème classe	1	0
	Rédacteur	2	0
	Adjoint administratif principal 1ere classe	5	0
	Adjoint administratif principal 2eme classe	1	0
	Adjoint administratif	11	4
TECHNIQUE	Agent de maitrise principal	4	0
	Agent de maitrise	6	0
	Adjoint technique principal 1ère classe	3	0
	Adjoint technique principal 2ème classe	12	0
	Adjoint technique	29	2
SPORTIVE	Educateur des APS principal 1ère classe	1	0
	Educateur des APS	1	0
ANIMATION	Animateur	1	0
	Adjoint d'animation principal 1ère classe	3	0
	Adjoint d'animation principal 2ème classe	2	0
	Adjoint d'animation	9	1
POLICE MUNICIPALE	Chef de service Police Municipale	1	0
	Brigadier chef principal	5	0
	Gardien brigadier	2	0

ANNEXE 10

MEDICO-SOCIALE	Infirmière de classe supérieure	1	0
	Puéricultrice	1	0
	Educateur de Jeunes Enfants	0	0
	Auxiliaire de puériculture classe supérieure	2	0
	Auxiliaire de puériculture classe normale	2	0
	ATSEM principal 1ère classe	1	0
CULTURELLE	Assistant de conservation principal 2ème classe	1	0

TEMPS NON COMPLET			
Filière	Grade	Postes ouverts	Postes vacants
TECHNIQUE	Agent de maitrise 32/35	2	0
	Adjoint technique principal 1ère classe 32/35	1	0
	Adjoint technique principal 2° classe 30/35	1	0
	Adjoint technique 30/35	1	0
	Adjoint technique 24/35	1	0
	Adjoint d'animation principal 2eme classe 32/35	1	0
	Adjoint d'animation 32/35	1	0
	Adjoint d'animation 31/35	1	0
	Adjoint d'animation 22/35	1	0
MEDICO SOCIALE	Educatrice Jeunes Enfants Classe Exceptionnelle 28/35	1	0
	Agent social 28/35	1	0
	ATSEM principal 1ère classe 32/35	2	0
	ATSEM principal 2ème classe 24/35	1	0

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE RIVESALTES**

Extrait N°2025/091	Délibération du conseil municipal	République Française Liberté Egalité Fraternité
-------------------------------	--	--

Le vingt-quatre septembre de l'an deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

<p>Nombre de conseillers :</p> <p>En exercice : 29 Présents : 22 Votants : 25</p> <p>Convocation du : 18/09/25</p> <p>Affichage du : 26/09/25</p> <p>Mise en ligne du :</p>	<p>ETAIENT PRESENTS :</p> <p>Monsieur BASCOU André, Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Madame ORTEGA Françoise, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Monsieur GAUZE Laurent, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Madame HOUDART Christine,</p> <p>Madame BESOLI Marie, Madame GUERRERO Muriel, Monsieur LOPEZ Pierre, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Monsieur CRUANAS Gabriel, Madame ARQUER Sandra, Monsieur SIMON Sandy, Monsieur DIAGO Joël, Monsieur GAY Aurélien, Madame FERNANDEZ Nathalie, Madame SANCHEZ CASTRO Elsa, Monsieur POTEL Julien.</p>
<p><i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier</i></p>	<p>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</p> <p>Madame DELCAMP Martine à Madame DELPRAT Mylène Monsieur LLOUBES Jérôme à Monsieur CRUANAS Gariel Madame VITABILE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie</p> <p>ABSENTS : Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia, Monsieur RASPAUT Denis, Monsieur VALADE Mickael</p> <p>Monsieur SIRACH est nommé Secrétaire de Séance</p>

OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2026 les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- AUTORISE Monsieur le maire à désigner un coordonnateur communal ainsi qu'un suppléant afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2026 qui se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026.
- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter 21 vacataires pour assurer le recensement de la population en 2026, correspondant aux 21 districts définis en collaboration avec les services de l'INSEE.
- FIXE comme suit la rémunération brute des agents recenseurs vacataires :
 - 0.61 € par feuille de logement, feuilles immeuble collectif (papier)
 - 0.70 € par feuille de logement, feuilles immeuble collectif (internet)
 - 1.20 € par bulletin individuel
 - 30 € par séance de formation (2 séances prévues, y compris la tournée de reconnaissance)
 - 50 € de forfait transport pour les districts hors ville (20,23,24,25,35)
 - Une prime d'avancement de la collecte sera attribuée à chaque agent recenseur :
 - o 40 € si à la fin de la première semaine, il y a un retour des imprimés supérieur ou égal à 45%
 - o 40 € supplémentaire si à la fin de la deuxième semaine, il y a un retour supérieur ou égal à 70%
 - o 40 € supplémentaire si à la fin de la troisième semaine, il y a un retour supérieur ou égal à 90%
 - o 40 € supplémentaire si à la fin de la quatrième semaine, il y a un retour supérieur ou égal à 100%

Dans le cas où l'agent recenseur est un fonctionnaire, il percevra les indemnités horaires pour heures supplémentaires ou complémentaires selon la réglementation en vigueur.

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.
- CHARGE Monsieur le maire de la mise en œuvre de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 25 septembre 2025

Le Maire,
M. BASCOU André



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE RIVESALTES

Extrait N°2025/092	Délibération du conseil municipal	République Française Liberté Egalité Fraternité
-----------------------	--------------------------------------	--

Le vingt-quatre septembre de l'an deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

Nombre de conseillers : En exercice : 29 Présents : 22 Votants : 25	ETAIENT PRESENTS : Monsieur BASCOU André, Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Madame ORTEGA Françoise, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Monsieur GAUZE Laurent, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Madame HOUDART Christine, Madame BESOLI Marie, Madame GUERRERO Muriel, Monsieur LOPEZ Pierre, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Monsieur CRUANAS Gabriel, Madame ARQUER Sandra, Monsieur SIMON Sandy, Monsieur DIAGO Joël, Monsieur GAY Aurélien, Madame FERNANDEZ Nathalie, Madame SANCHEZ CASTRO Elsa, Monsieur POTEL Julien.
Convocation du : 18/09/25 Affichage du : 26/09/25 Mise en ligne du :	
<i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier</i>	ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame DELCAMP Martine à Madame DELPRAT Mylène Monsieur LLOUBES Jérôme à Monsieur CRUANAS Gariel Madame VITABLE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie ABSENTS : Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia, Monsieur RASPAUT Denis, Monsieur VALADE Mickael Monsieur SIRACH est nommé Secrétaire de Séance

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN STAND DE TIR

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que chaque agent de Police Municipale doit effectuer, dans le cadre de ses fonctions, 2 séances de tirs par an, et ce afin de maintenir leurs qualifications et leurs droits au port d'arme.

CONSIDERANT que le stand de tir de BAIXAS sera fermé en raison de travaux jusqu'à la fin de l'année 2025,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un autre stand de tir pour la fin de l'année 2025,

CONSIDERANT la proposition du club de tir côte vermeille situé à Banuyls sur mer pour deux prestations facturées 50 € par demi journée, pour deux équipes.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- APPROUVE la convention avec le club de tir côte vermeille de Banuyls,
- AUTORISE M. le Maire à signer cette convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 25 septembre 2025

Le Maire,

M. BASCOU André

